



# Conseil économique et social

Distr. générale  
16 avril 2015  
Français  
Original : anglais

## Session de 2015

Point 14 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples  
coloniaux par les institutions spécialisées  
et les organismes internationaux associés  
à l'Organisation des Nations Unies**

## **Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

**Informations présentées par les institutions spécialisées  
et les autres organismes des Nations Unies sur les activités  
menées pour appliquer la Déclaration**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	2
A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	2
B. Programme alimentaire mondial . . . . .	3



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 2014/25, le Conseil économique et social a prié son président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à propos des questions soulevées dans cette résolution et de lui en rendre compte.

2. Au paragraphe 7 de sa résolution 69/99, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour accélérer les progrès dans les secteurs économique et social. Au paragraphe 21 de la même résolution, elle a félicité le Conseil de ses délibérations et de sa résolution sur la question et l'a prié de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application de ses résolutions pertinentes.

3. Les 17 territoires ci-après relèvent du Comité spécial : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas)<sup>1</sup>, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Polynésie française, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou. On trouvera ci-après les informations présentées en réponse à la demande faite aux institutions spécialisées et aux organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de rendre compte de leurs activités relatives aux territoires non autonomes.

## **II. Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

4. D'après les renseignements reçus, au cours de la période considérée, deux organismes des Nations Unies ont continué à fournir une assistance aux populations des territoires non autonomes en application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial.

### **A. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

5. Dans la région du Pacifique, Tokélaou participe à un projet, facilité par le Programme de coopération technique sous-régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui vise à aider les petits États insulaires en développement de la région à formuler des stratégies afin de lutter contre les effets des changements climatiques sur leurs revendications territoriales et à renforcer leurs capacités en la matière. L'objectif est d'aider ces

---

<sup>1</sup> La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique (voir ST/CS/SER.A/42).

États à se donner les moyens de défendre leurs prétentions et de contribuer ainsi à mettre en place un développement socioéconomique durable, tout en favorisant la conservation et la gestion viables des ressources biologiques dans leurs zones économiques exclusives.

6. Pour ce qui est des Caraïbes, tous les territoires de la région (Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, îles Turques et Caïques et Montserrat) sont membres de la Commission des forêts pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la FAO, qui est notamment chargée de dispenser des conseils sur la formulation des politiques sylvicoles ainsi que d'examiner et coordonner la mise en œuvre à l'échelon régional. Si aucun des territoires n'a participé aux activités menées par la Commission ces deux dernières années, Montserrat a assisté à plusieurs ateliers régionaux sur les forêts organisés par le sous-groupe des Caraïbes au cours des 10 dernières années.

7. En outre, en 2014, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, qui a pour mission de favoriser la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines de sa zone de compétence, a étroitement collaboré avec les territoires des Caraïbes administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ainsi, plusieurs territoires ont participé aux activités régionales menées par la Commission dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture : Anguilla a assisté à un atelier sur l'évaluation et la gestion des stocks de langoustes dans l'Atlantique Centre-Ouest, organisé à Panama du 21 au 23 octobre 2014; les Bermudes ont participé à la première réunion du Groupe de travail sur la gestion de la pêche profonde, tenue à Christ Church (Barbade) du 30 septembre au 2 octobre 2014, ainsi qu'à l'atelier sur les aires marines protégées comme outils de promotion d'une pêche responsable et de moyens d'existence durables dans les Caraïbes, également organisé à Christ Church, du 6 au 8 novembre 2014; Montserrat a participé à la quinzième session de la Commission, tenue à Port of Spain du 26 au 28 mars 2014, à l'atelier sur l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adoptée par la FAO en 2009, également tenu à Port of Spain, du 24 au 28 mars 2014, ainsi qu'à l'atelier sur les aires marines protégées comme outils de promotion d'une pêche responsable et de moyens d'existence durables dans les Caraïbes mentionné ci-dessus; les îles Turques et Caïques ont assisté à la deuxième réunion du groupe de travail sur le strombe rosé, tenue à Panama du 18 au 20 novembre 2014.

## **B. Programme alimentaire mondial**

8. Le Programme alimentaire mondial (PAM) apporte un appui aux réfugiés du Sahara occidental vivant dans cinq camps situés près de Tindouf (Algérie) afin de veiller à ce que leurs besoins alimentaires et nutritionnels de base soient satisfaits.

9. Le PAM fournit quelque 90 000 rations alimentaires générales et 35 000 rations complémentaires aux personnes les plus vulnérables. En outre, dans le cadre de son programme de nutrition, il apporte une aide à environ 22 500 femmes enceintes ou allaitantes ainsi qu'à des enfants sous-alimentés âgés de six mois à 6 ans, et distribue des collations en milieu de matinée à 32 500 élèves d'écoles primaires dans le cadre de son programme de repas scolaires.